

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DJENNANE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2026.04.52 – Délégation de Service Public de la restauration collective municipale – Approbation sur le principe de délégation.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Education, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3121-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026.04.53 du 15 avril 2026 approuvant la prolongation de la durée du contrat de concession jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois,

Considérant le souhait de recourir à une Délégation de Service Public en tant que modalité de gestion du service public de la restauration collective municipale,

Considérant l'avis majoritairement favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 avril 2026 sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration municipale,

Considérant le rapport de présentation sur le principe de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de la Petite Enfance, de l'Education, de l'Enfance Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 14 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public de la restauration collective municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L1411-1 à L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures et les offres.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

